

ARRETE N° DAJS 2025-09
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
vu l'arrêté AFJS 10-08 du 1^{er} mars 2010 portant création d'une régie de recettes au Centre Universitaire Roannais,
vu l'arrêté DAJS 17-27 du 1^{er} juillet 2017 nommant Mme Estelle REY, régisseuse titulaire de la régie de recettes instituée auprès du Centre Universitaire Roannais,
vu l'arrêté DAJS 18-16 du 19 mars 2018 nommant Mme Karine SABATIER, régisseuse titulaire de la régie de recettes instituée auprès du Centre Universitaire Roannais,
vu l'arrêté DAJS 18-42 du 1^{er} octobre 2018 créant une régie de recettes auprès du Campus de Roanne,
vu l'arrêté DAJS 21-11 du 15 mars 2021 nommant Mme Elodie GOUTARD, régisseuse titulaire de la régie de recettes instituée auprès du Campus de Roanne,

ARRETE

Régie de recettes

Article 1 :

L'arrêté DAJS 21-11 du 15 mars 2021, susvisé est abrogé.

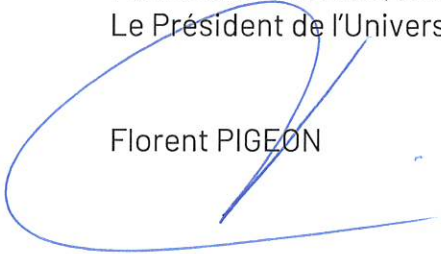
Article 2 :

La régie de recettes instituée auprès du Campus de Roanne (ex Centre Universitaire Roannais) est supprimée.

Article 3 :

La Directrice des Services Financiers, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 16 janvier 2025
Le Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 15 janvier 2025



Valérie ROLLIN